

---

**COMPTE RENDU**  
**CT DU 5 FEVRIER 2021**

---

**Date : 5 février 2021**

**Lieu : VISIO**

**Rédacteur : Arièle DACQUET**

---

<b>Participants</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mail</b>
Tony DUPONT	titulaire	
Arièle DACQUET	titulaire	
Sébastien LAGUILLIEZ	titulaire	
Marie-Noelle ROGER	titulaire	
Régis ARANJO	Suppléant (voix délibérative)	
Philippe LEGER	suppléant	

<b>Excusés</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mail</b>
Sylvie VASSEUX	suppléant	
Pascal LESEC	suppléant	



Ouverture de la séance à 9h30

Madame HIVER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en indiquant que nous n'avons que deux dossiers, et que ceux-ci sont favorables aux agents.

L'instauration du forfait mobilités durables et l'augmentation du montant de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes (territoire d'action sociale Amiens)

Désignation des secrétaires :

Administration : Madame MAILLE BARBARE

OS : Madame SINOQUET

### **1/ Instauration du forfait mobilités durables**

Un décret est sorti en décembre dernier pour la fonction publique territoriale. Celui-ci est inscrit pour notre collectivité dans un cadre plus large avec l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité. L'élaboration est travaillée en totale concertation avec les agents. Ce forfait est cadré par le décret de 2020 et s'élève à 200 euros. Pour en bénéficier, il faut utiliser l'un des deux moyens de transport identifiés : vélo ou covoiturage. Nombre minimal de 100 jours sur une année civile avec une déclaration sur l'honneur qui doit être déposée par l'agent. Ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement des 50 % lorsque l'on utilise les transports publics ou un abonnement pour le train.

Ce projet sera présenté à l'assemblée et applicable en janvier 2021. Il est rappelé que deux indicateurs seront pris en compte pour le calcul de ce forfait : la quotité du temps de travail de l'agent et la durée de présence de ce dernier en cas de mobilité vers une autre collectivité.

Observation de la CGT : Il serait intéressant que les OS puissent avoir le résultat de l'enquête qui a été effectuée, car elle est complète et permettrait d'évaluer le nombre d'agents qui n'entre pas dans ce dispositif (pas de transport en commun, de covoiturage, ...).

Madame HIVER précise que l'enquête est indépendante du forfait mobilité, l'enquête a pour objectif d'élaborer le plan de mobilité de la collectivité.

Madame MEZIERE précise que l'enquête n'a pas pour objectif de savoir qui utilise le covoiturage ou le vélo. Le plan mobilité sera construit à partir de cette enquête. Ce plan et les résultats de cette enquête seront présentés au CT.

Vote : avis favorable à l'unanimité

## **2/ Augmentation du montant de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes (territoire d'action sociale Amiens)**

Madame HIVER rappelle qu'un avis favorable avait été émis en CT et adopté par l'assemblée pour la mise en place d'un forfait de 210 euros brut, taux maximum déterminé par le national. Un arrêté ministériel en décembre dernier a porté ce montant à 615 euros brut maximum.

Il sera proposé à l'assemblée d'amener ce montant à 400 euros brut avec un effet au 1<sup>er</sup> mai 2021. Ce qui permettra de prendre en considération les frais de stationnements des agents et l'utilisation de leur véhicule personnel.

Une estimation a été effectuée par l'administration, il s'agit d'une moyenne en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

L'indemnité sera versée sur la paie de décembre.

La CGT indique que cette augmentation fait suite à son interpellation et nous nous réjouissons que l'administration ait pris en compte notre demande.

Néanmoins, nous souhaiterions qu'un bilan puisse être effectué en fin d'année pour évaluer si cette augmentation est suffisante. En effet, si ce montant paraît insuffisant, l'arrêté ministériel en date du 28 décembre 2020 portant à 615 euros maximum le montant de ce forfait, permet un réajustement au plus près des frais engendrés par les déplacements effectués par les agents avec leur véhicule personnel (intra-muros) et des dépenses occasionnées par les stationnements payants.

Une OS relève qu'en octobre 2019, une remarque avait été effectuée pour les agents qui travaillent sur Abbeville. Madame AUGROS avait pu répondre que l'équipe de direction n'avait pas porté cette demande. Il est sollicité que cela puisse être vu en CODIR.

Madame HIVER indique que cela doit, en effet, être évalué et laisse Madame NGUYEN échanger avec ses équipes sur la nécessité de mettre en place cette indemnité pour une équité de traitement.

Madame HIVER comprend notre intervention, elle précise que ce montant de 400 euros est le résultat d'une évaluation. S'il est constaté que ce montant est largement en deçà des frais engagés par les agents, cela sera réévalué.

Une OS demande les bases de calcul et pourquoi la limitation à 400 euros

Madame HIVER précise le calcul qui a été effectué est le suivant : 50 heures de parking par mois et 124 Kms par mois. Une évaluation sera effectuée comme l'a sollicité la CGT.

Madame MEZIERE précise que la modalité qui existe pour le stationnement perdue, il peut y avoir un ticket à retirer au 43 rue de la république qui pourrait compenser le kilométrage effectué par les agents avec leur véhicule personnel.

Madame HIVER indique qu'en lien avec le premier dossier, il peut aussi y avoir des déplacements différents à organiser afin de limiter le recours à la voiture durant les heures de travail.

Vote : avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance